

LE 28 FÉVRIER 2022
PROVINCE DE QUÉBEC

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi vingt-huit février deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, sous la présidence de M. le maire suppléant, Michel Lauzon.

Sont présents les conseillers et conseillères :

Mmes Guylaine Coursol (visioconférence)
Roxanne Therrien
Francine Charles
Isabelle Gauthier (visioconférence)
MM. Robert Charron
François Bélanger

Sont également présents :

Mme Suzanne Mireault, greffière
MM. Mario Boily, directeur général
Sébastien Gauthier, directeur général adjoint

Sont absents :

M. Patrick Charbonneau, maire
Mmes Émilie Derganc, conseillère
Catherine Maréchal
M. Marc Laurin, conseiller

155-02-2022 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 28 février 2022, tel que modifié comme suit :

Sont retirés les points suivants de l'ordre du jour :

5. Aide financière à « École des métiers de l'aérospatiale de Montréal (EMAM) » pour le projet intitulé « Campagne promotionnelle » (FSD-2022-04). (G5 500 N15601 #117326)
15. Embauche à la fonction de travailleur social – spécialiste en matière conjugale au Service de police. (G4 112)

156-02-2022 Approbation du procès-verbal.
--

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 14 février 2022, tel que présenté.

157-02-2022 Rappports sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et approbation des comptes payés et à payer et listes des contrats de gré à gré autorisés, de la disposition d'actifs, des règlements de litiges et de griefs. (G5 213 N1048)

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

D'accepter le dépôt du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses effectuées pour la période du 10 au 23 février 2022.

D'accepter le dépôt du rapport relatif aux contrats accordés de gré à gré, à la disposition d'actifs, au règlement de litige ainsi qu'au règlement de griefs par la direction générale, daté du 25 février 2021.

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 15 au 28 février 2022 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	2 728 845,86 \$
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	1 633 241,30 \$
• TOTAL.....	<u>4 362 087,10 \$</u>

158-02-2022 Signature de l'avenant numéro 13 relativement au programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises. (G3 311 U4 N15636)

CONSIDÉRANT QUE le 14 avril 2020, le gouvernement du Québec et la Ville ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la Ville par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a autorisé une enveloppe budgétaire ainsi que des enveloppes additionnelles pour ce programme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications du contrat de prêt pour tenir compte de montants additionnels;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, l'avenant numéro 13 relativement au programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises - Volet AERAM (aide aux entreprises en région en alerte maximale), tel qu'il appert du projet d'avenant ou de tout avenant substantiellement conforme au présent projet d'avenant.

159-02-2022	Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises. (AERAM-2022-07 à AERAM-2022-10) (G5 214 103 N15683)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec maintient le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises dans le cadre de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a réouvert le volet AERAM depuis le 20 décembre 2021 pour les entreprises visées par ordre de fermeture;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est intéressée à bonifier son offre d'aide aux entreprises dans le cadre de son Plan de soutien à l'économie de Mirabel;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, et son volet AERAM, est complémentaire aux aides existantes et proposées par la municipalité et est administré par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le 7 février 2022, le service de Mirabel économique a obtenu des fonds additionnels de 550 000 \$, s'ajoutant au solde précédent portant ce Fonds pour Mirabel à 4 301 517 \$;

CONSIDÉRANT QU'en date du 14 février 2022, Mirabel économique a recommandé un total de 127 projets pour un montant total de 3 750 693 \$ portant le solde du Fonds disponible à 550 824 \$;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises recommandées favorablement pour un prêt d'urgence devront posséder leur permis d'occupation de la municipalité pour avoir accès à leur prêt;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De verser une aide financière, sous forme de prêt ou d'une garantie de prêt, dans le cadre du « Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises », à quatre (4) entreprises admissibles déterminées par Mirabel économique et identifiée ci-après, le tout conditionnellement à ce que les bénéficiaires de l'aide financière détiennent tous les permis d'exploitation ou d'usage requis et qu'ils rencontrent les prescriptions des règlements applicables :

Entreprises admissibles	PAU-PME	AERAM	ACEST
Subway St-Augustin (9178-9248 Québec inc.) 15 620 rue de Saint-Augustin Mirabel (Québec) J7N 1X6 AERAM-2022-07		21 000 \$	
Juste Taouk 15 247 rue de Saint-Augustin Mirabel (Québec) J7N 1X1 AERAM-2022-08		10 000 \$	

Entreprises admissibles	PAU-PME	AERAM	ACEST
Subway St-Canut (9298-6686 Québec inc) 14 210, route Sir-Wilfrid-Laurier Mirabel (Québec) J7J 2G2 AERAM-2022-09		26 990 \$	
Presse Café (9280-5936 Québec inc) 19 001, chemin Notre-Dame, local 621 Mirabel (Québec) J7J 0T1 AERAM-2022-10		31 562 \$	
TOTAL de 4 dossiers :	----	89 552 \$	----

D'autoriser, à cet effet, le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, les documents relatifs au présent dossier.

160-02-2022 Soumission relative à la fourniture et livraison d'un camion écoreur de type combiné, année 2021 ou plus récent. (2022-001) (G6 112 U3 N15761)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Les Équipements C. M. inc. », la soumission relative à la fourniture et livraison d'un camion écoreur de type combiné, année 2021 ou plus récent, pour un prix de 672 603,75 \$, plus l'option A, pour un montant de 10 577,70 \$ incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 7 février 2022.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2022-001 préparé en janvier 2022 par la directrice du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G6 113 U3 N15761, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer cette dépense au fonds de roulement, remboursable sur une période de 10 ans.

161-02-2022 Soumission relative à un mandat de services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis pour l'aménagement de feux de circulation sur la côte Saint-Pierre et le rang Sainte-Marguerite à l'approche de la piste cyclable le P'tit Train du Nord, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III). (2022-009) (X3 311 U3 N15767)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Groupe Civitas inc. », la soumission relative à un mandat de services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis pour l'aménagement de feux de circulation sur la côte Saint-Pierre et le rang Sainte-Marguerite à l'approche de la piste cyclable le P'tit Train du Nord, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III), pour un prix total ne dépassant pas 53 003,48 \$, incluant les taxes et frais incidents, suite à leur soumission reçue le 24 février 2022.

Cette soumission, telle qu'acceptée par ce conseil en vertu de la présente résolution, est accordée, aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres préparé le 9 février 2022 par la directrice du Service du génie, dans le dossier portant le numéro de référence X3 311 N15764, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer la dépense au fonds du règlement d'emprunt numéro 2505.

L'adjudication de la présente soumission est conditionnelle à l'obtention des approbations légales requises et à la mise en vigueur du règlement d'emprunt numéro 2505.

162-02-2022	Acquisition d'une servitude permanente de drainage pluvial sur une partie du lot 5 770 515, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, du « Centre de services scolaire des Mille-Îles ». (X3 S14 N15111 #97974) (Génie projet N15186)
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

D'acquérir de « Centre de services scolaire des Mille-Îles », ou de tout autre propriétaire, pour le prix de un dollar (1 \$) :

- une servitude permanente de drainage pluvial sur une partie du lot 5 770 515, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, d'une superficie approximative de 1 859,4 mètres carrés, telle que décrite et montrée à un plan préparé le 5 mai 2021, par Alain Létourneau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 23 719 de ses minutes.

La servitude est acquise en faveur du lot 6 377 997.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires, dont, notamment, la modification de la servitude prise antérieurement sur une partie du lot 5 770 515, enregistrée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne, sous le numéro 24 442 451, compte tenu du changement de l'assiette de la servitude, le tout tel qu'il appert de l'acte de servitude préparé par

Me Stéphanie Nadeau, notaire et jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ou de tout acte de servitude substantiellement conforme.

163-02-2022	Modification de la résolution numéro 731-08-2020 Vente du lot 3 493 259 situé sur la rue Lemire, dans le secteur du Petit-Saint-Charles, à « Francis Constantin et Julie Boisclair », afin d'ajouter une partie du lot 3 493 838, de modifier le montant de la transaction et d'ajouter des informations relativement aux frais à payer. (G7 410 N2618 #108854)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 731-08-2020, la Ville vendait à « Francis Constantin et Julie Boisclair », le lot 3 493 259;

CONSIDÉRANT QUE « Francis Constantin et Julie Boisclair » désirent acquérir de la municipalité, une partie de terrain additionnelle, soit une partie du lot 3 493 838;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De modifier la résolution numéro 731-08-2020 *Vente du lot 3 493 259 situé sur la rue Lemire, dans le secteur du Petit-Saint-Charles, à « Francis Constantin et Julie Boisclair »*, afin d'y apporter les modifications et ajouts suivants :

- D'ajouter dans le titre, après le numéro de lot 3 493 259, les mots et les chiffres suivants « *et une partie du lot 3 493 838, situés* »;
- De remplacer le troisième (3^e) paragraphe, par le suivant :
« *De vendre le lot 3 493 259, pour un prix de treize mille cinq cent vingt dollars et soixante-cinq cents (13 520,65 \$), plus les taxes applicables, le cas échéant et de vendre, également, une partie du lot 3 493 838, pour le prix de un dollar (1 \$), situés à proximité de la rue Lemire, dans le secteur du Petit-Saint-Charles, à « Francis Constantin et Julie Boisclair », la partie du lot 3 493 838 étant illustrée au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.* »
- De remplacer le quatrième (4^e) paragraphe, par le suivant :
« *Tous les frais afférents à la vente et notamment les frais de notaires, de lotissement ainsi que tous les frais requis de la Ville par le ministère du Revenu, le cas échéant, sont à la charge des acquéreurs. De plus, advenant que la transaction ne soit pas complétée d'ici le 1^{er} mars 2023, la Ville se réserve le droit de revoir les conditions de la vente.* ».

164-02-2022	Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement numéro 843 <i>modifiant divers règlements pour tenir compte, soit de l'ajout de nouveaux tarifs non encore exigés et autres dispositions connexes</i>, pour modifier un tarif et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2516)
--------------------	---

Avis de motion est donné par madame la conseillère Guylaine Coursol qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 843 *modifiant divers règlements pour tenir compte, soit de l'ajout de nouveaux tarifs non encore exigés et autres dispositions connexes*, pour modifier un tarif, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

À cet égard, madame la conseillère Guylaine Coursol dépose un projet de règlement.

165-02-2022	Adoption du règlement numéro U-2489 modifiant règlement de zonage numéro U-2300 de façon à : <ul style="list-style-type: none">- permettre les centres de conditionnement physique (C5-01-06) dans la zone C 2-39 dans le secteur de Saint-Janvier;- permettre le service de lettrage de véhicules automobiles (C10-02-19) ainsi que la fabrication d'enseignes, de panneaux-réclame et service de lettrage sur vitrines, enseignes ou sur véhicules (I1-18-08) dans la zone C 11-2, dans le secteur de Saint-Antoine. (G8 400)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 13 décembre 2021, le projet de règlement numéro PU-2489 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro PU-2489 nous est parvenue au plus tard le 14 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement sont mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2489, tel que présenté.

166-02-2022 **Adoption du règlement numéro U-2491 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à créer la zone H 14-15 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 14-11, dans le secteur de Saint-Janvier et y permettre les classes d'usages « H2 – Habitation bifamiliale » et « H3 – Habitation trifamiliale » de structure jumelée ainsi que la classe d'usage « H4 – Habitation multifamiliale » de structure isolée de 2 étages et d'un maximum de 6 logements. (G8 400)**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 13 décembre 2021, le projet de règlement numéro PU-2491 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro PU-2491 nous est parvenue au plus tard le 14 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement sont mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2491, tel que présenté.

167-02-2022 **Adoption du règlement numéro 2500 *Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal* et remplacement du règlement numéro 2221. (G8 400)**

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté, lors d'une séance de ce conseil tenue le 14 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement ont été mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2500, tel que présenté.

168-02-2022 **Embauche au poste de technicien en documentation au Service de la bibliothèque. (G4 112)**

Il est proposé par _monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'embaucher Misha Edith Chapados, en vue qu'elle obtienne le statut de personne salariée régulière à temps plein, au poste de technicienne en documentation au Service de la bibliothèque, le tout aux conditions prévues à la convention collective en vigueur entre le Syndicat des employés municipaux de Mirabel (C.S.N.) cols blancs et la Ville de Mirabel, la date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

169-02-2022 Embauche au poste d'inspecteur des bâtiments au Service de l'aménagement et de l'urbanisme. (G4 112)

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'embaucher Marie-Hélène Fugère, en vue qu'elle obtienne le statut de personne salariée régulière à temps plein, au poste d'inspecteur des bâtiments au Service de l'aménagement et de l'urbanisme, le tout aux conditions prévues à la convention collective en vigueur entre le Syndicat des employés municipaux de Mirabel (C.S.N.) cols blancs et la Ville de Mirabel, la date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

170-02-2022 Embauche au poste d'agent de bureau au Service des communications. (G4 112)

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'embaucher, Sarah-Maude Caron, en vue qu'elle obtienne le statut de personne salariée régulière à temps plein, au poste d'agent de bureau au Service des communications, le tout aux conditions prévues à la convention collective en vigueur entre le Syndicat des employés municipaux de Mirabel (C.S.N.) cols blancs et la Ville de Mirabel, la date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

171-02-2022 Embauche à la fonction de chef - camp de jour au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. (G4 112)

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'embaucher, Émilie Bellemare et Anabel Pouliot, à titre de cadre intermédiaire – étudiant, à la fonction de chef - camp de jour au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, le tout selon les conditions de travail spécifiées dans un document préparé par le Service des ressources humaines.

172-02-2022 Embauche à la fonction de responsable du programme d'accompagnement - camp de jour au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. (G4 112)

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'embaucher, Marie-Ève Chagnon et Lory-Ann Breault-Laforest, à titre de cadre intermédiaire-étudiant, à la fonction de responsable du programme d'accompagnement - camp de jour au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, le tout selon les conditions de travail spécifiées dans un document préparé par le Service des ressources humaines.

173-02-2022 Inscriptions sur la liste d'admissibilité à la fonction de policier pour le Service de police. (G4 611 S50 N14149)

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'inscrire les personnes suivantes sur la liste d'admissibilité à la fonction de policier, laquelle mise à jour entrera en vigueur le 1^{er} mars 2022 :

- 3^e rang : Alex Blackburn;
- 4^e rang : Jacob Bissonnette-Clusiau,

le tout, selon la convention collective de travail en vigueur entre la Ville de Mirabel et la Fraternité des policiers de Mirabel inc.

174-02-2022 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-74, relativement à la construction d'un nouveau bâtiment commercial et d'un bâtiment d'entreposage, sis au 9460, rue Saint-Vincent, sur le lot 2 049 794, dans le secteur de Sainte-Scholastique. (X6 114)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2021-74 de « Location K. L. Mainville inc. » relativement à la construction d'un nouveau bâtiment commercial et d'un bâtiment d'entreposage, sis au 9460, rue Saint-Vincent, sur le lot 2 049 794, dans le secteur de Sainte-Scholastique, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 23-02-2022;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-74 de « Location K. L. Mainville inc. » relativement à la construction d'un nouveau bâtiment commercial et d'un bâtiment d'entreposage, sis au 9460, rue Saint-Vincent, sur le lot 2 049 794, dans le secteur de Sainte-Scholastique, le tout sous réserve de la signature d'une entente relativement à ce que l'accès au bâtiment commercial et au bâtiment d'entreposage, se fasse, obligatoirement, via la montée de Sainte-Scholastique ou par le chemin Saint-Vincent à partir de la route 148, soit à l'extérieur du périmètre urbanisé du secteur de Sainte-Scholastique, et en aucun cas, par la côte des Anges, la côte des Saints ou le rang Saint-Rémi.

175-02-2022 Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de « Daniel Roussel » concernant le lot 1 847 128, en bordure du 4424, route Sir-Wilfrid-Laurier, dans le secteur de Saint-Canut. (X6 112 103) (A-2022-002)

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient

pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole du lot à l'étude et des lots avoisinants :
Le lot visé par la demande d'autorisation comporte majoritairement des sols de classe 4 qui présentent des facteurs limitatifs très graves qui restreignent la gamme des cultures ou imposent des mesures spéciales de conservation ou encore présentent ces deux désavantages. De plus, ce lot est également affecté par des contraintes de basse fertilité.
Les lots avoisinants ont des sols de classe 5 qui présentent des facteurs limitatifs très sérieux qui en restreignent l'exploitation à la culture de plantes fourragères vivaces, mais permettent l'exécution de travaux d'amélioration et des sols de classes 7 qui n'offrent aucune possibilité pour la culture ou pour le pâturage permanent. Ces sols sont également affectés par plusieurs contraintes telles que l'érosion, la basse fertilité, le manque d'humidité et de sols pierreux.
En somme, le secteur n'est pas composé de très bon sol, il est d'ailleurs dominé par des usages de nature extractive, soit des sablières et des carrières.
- b) Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :
Le lot visé par la demande est déjà utilisé à des fins non agricoles en vertu d'un droit acquis et d'une autorisation au dossier 400972. Les possibilités de remise en culture de ce terrain étant déjà pratiquement nulles, la présente demande n'aura pas d'impact supplémentaire sur les possibilités d'utilisation du lot à des fins agricoles.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :
Le commerce proposé aura des impacts similaires au commerce déjà autorisé. De plus, il s'inscrit dans un secteur qui est déjà déstructuré et occupé par des usages non agricoles de nature extractive. Ainsi, aucune conséquence supplémentaire n'est à prévoir sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.
- d) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :
Les terrains vacants à vocation commerciale se font rare sur le territoire de la Ville. De plus, le site est déjà utilisé à des fins non agricoles et les possibilités de remise en culture y sont pratiquement nulles.
- e) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
Le site visé par la demande est déjà utilisé à des fins non agricoles depuis plusieurs années et il s'inscrit dans un secteur déjà déstructuré par la présence d'entreprises extractives. Par conséquent, l'autorisation demandée n'aura pas d'impact supplémentaire sur l'homogénéité de la communauté agricole par rapport à la situation actuelle.
- f) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :
Le site étant déjà utilisé à des fins non agricoles, aucune perte de ressources n'est à prévoir.
- g) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :
Ce critère n'est pas applicable puisqu'aucun morcellement n'est demandé.

- h) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :
N/A
- i) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie
N/A
- j) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :
Au PDZA, le lot visé par la demande se situe dans un secteur déstructuré de faible dynamisme. Nous considérons que la présente demande n'aura pas d'impact sur le dynamisme agricole du secteur puisqu'il s'agit seulement de remplacer un usage existant par un autre de nature similaire.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « Daniel Roussel », afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, le lot 1 847 128, en bordure du 4424, route Sir-Wilfrid-Laurier, dans le secteur de Saint-Canut , le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour l'implantation d'un poste d'essence et d'un dépanneur.

176-02-2022 Nomination au sein du comité de pilotage concernant l'élaboration d'un « Plan de développement d'une communauté nourricière ». (G3 316 U5 N15776 et G3 300 U2 N7529)

CONSIDÉRANT QUE la démarche visant à doter Mirabel d'un « Plan de développement d'une communauté nourricière (PDCN) » est faite avec les partenaires du milieu mais sous le leadership de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la nomination d'un élu ou d'une élue à la tête du comité de pilotage viendra renforcer le leadership de la Ville dans ce projet auprès des partenaires et acteurs du milieu consultés, incluant les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le comité de pilotage joue un rôle déterminant pour assurer l'enlignement, le bon fonctionnement (logistique, technique, humain, etc.), la concertation, le rayonnement et, éventuellement, la mise en œuvre de la démarche;

CONSIDÉRANT QUE les retombées d'une telle démarche ne peuvent qu'être accrues si cette démarche est portée et aussi défendue par un élu ou une élue qui a à cœur le développement du secteur bioalimentaire;

CONSIDÉRANT QUE les projets ayant à leur tête un élu sont garants de succès et de mobilisation collective;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De nommer Francine Charles, conseillère municipale, pour siéger, à titre de présidente, au sein du comité de pilotage visant à doter la Ville d'un « Plan de développement d'une communauté nourricière ».

177-02-2022 Nomination au conseil d'administration du Centre de Recherche Agroalimentaire de Mirabel (CRAM). (G3 300 U2 N7529 et G3 316 N15375)

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De nommer, Francine Charles, à titre de personne désignée par le conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du Centre de Recherche Agroalimentaire de Mirabel (CRAM).

178-02-2022 Nomination au sein de l'Office municipal d'habitation de Mirabel. (G3 300 U2 N7529 et G3 300 N1052)

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De nommer, Patrick Charbonneau, à titre de personne désignée par le conseil municipal pour siéger au sein de l'Office municipal d'habitation de Mirabel.

179-02-2022 Adoption du programme « Fonds pour favoriser le développement et le maintien d'un lieu de résidence destiné aux personnes de 55 ans et plus ». (G5 500 N14490)

CONSIDÉRANT que la Ville désire favoriser et maintenir sur son territoire des lieux de résidence pour les personnes de 55 ans et plus, pour le plus grand bien-être de la population;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'adopter le programme « Fonds pour favoriser le développement et le maintien d'un lieu de résidence destiné aux personnes de 55 ans et plus », le tout tel qu'il appert d'un document daté du 23 février 2022.

180-02-2022 Approbation d'un rapport relatif au « Plan métropolitain de développement économique 2022-2031 » de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). (G3 400 U6 N15781 #117313)

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'une consultation effectuée par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) qui porte sur le projet *Plan métropolitain de développement économique (PMDE) 2022-2031*, la Ville de Mirabel, via son Service de Mirabel économique, le Comité d'investissement de Mirabel (CIM) ainsi qu'avec la collaboration de la Chambre de commerce et d'industrie de Mirabel (CCIM), a analysé le projet et désire soumettre à la CMM ses commentaires et propositions en regard aux enjeux, objectifs et actions qui y sont proposés, soit, notamment, en ce qui concerne :

- Le prolongement du REM de la gare Deux-Montagnes jusqu'au site aéroportuaire YMX-Mirabel pour favoriser l'accès aux pôles d'emploi et améliorer leur accès par une mobilité durable;
- L'implantation d'un service de navettage par bus entre la gare du train de banlieue Montréal-St-Jérôme et le site aéroportuaire YMX-Mirabel pour diminuer la congestion et favoriser le transport collectif;
- Le prolongement de l'Autoroute A-13 à partir de l'A-640 jusqu'à l'autoroute A-50 pour diminuer la congestion routière et faciliter les déplacements des personnes et des biens;
- L'élargissement d'une voie additionnelle de l'Autoroute A-15 permettant le transport de personne en covoiturage et un transport en commun amélioré pour diminuer la congestion routière et faciliter les déplacements des personnes et des biens;
- Le raccordement du site Aéroportuaire YMX-Mirabel au système de voie ferrée canadien situé à proximité pour le transport de marchandises pour diminuer le flux logistique et diminuer l'émission des GES;
- La création d'un Fonds dédié faisant des prêts à des taux avantageux pour les entreprises qui se convertissent et répondent aux nouvelles normes environnementales pour harmoniser les normes d'efficacité énergétique régional;
- La réduction des émissions de GES issues de procédés industriels, alors que la CMM pourrait proposer aux entreprises des modèles concrets sur lesquels elles pourraient prendre connaissance de l'expertise ainsi développée et qu'elles pourraient reproduire selon leur contexte et leur situation particulière, notamment en favorisant les modèles d'économie circulaire lorsqu'applicable;
- Le support et l'appui au développement du projet de Zone d'innovation en aérospatiale du Québec dont le Pôle Mirabel fait partie intégrante dans le cadre de l'identification de zones de spécialisations économiques;
- La création d'un sous-comité de la Table métropolitaine de développement économique composé exclusivement des directeurs de développement économique des MRC ou territoire apparentée faisant partie de la CMM;
- L'étude concernant la possibilité de pouvoir y ajouter également les bâtiments agricoles vétustes pour accélérer la modernisation des bâtiments industriels suggéré;
- L'attraction des investissements étrangers, à ce que le sous-comité proposé par la ville venant en soutien technique à la Table métropolitaine de développement économique puisse s'adjoindre, lorsque requis, des représentants de Montréal International, de la CMM et d'investissements Québec pour planifier et rendre cohérentes les différentes actions et projets reliés à l'attraction desdits investissements dans le grand Montréal;
- L'augmentation souhaitée du taux de diplomation et l'accélération du processus de reconnaissance des acquis possédés par les travailleurs issus de l'Immigration;
- La rétention locale des étudiants étrangers qui viennent étudier à Montréal et au niveau du Grand Montréal;
- La production à l'intention des différentes municipalités et services économiques d'un répertoire des entreprises qui offrent des stages en entreprises pour les étudiants de niveau universitaire et collégial afin de mieux relier les milieux de l'éducation et du marché du travail;
- Le Conseil Emploi Métropole qui devrait être rapproché des services locaux de développement économique et être mieux à l'écoute des besoins des différents milieux en matière de formation des dirigeants et des employés des entreprises;

Il est proposé et résolu unanimement :

D'approuver le rapport, préparé par Mirabel économique et la direction générale de la Ville de Mirabel, en date du 15 février 2022, commentant les enjeux, les axes d'intervention et les actions devant être menés à l'horizon de 2031 et d'officialiser la position de la Ville de Mirabel concernant le projet de « *Plan métropolitain de développement économique 2022-2031* » de la Communauté métropolitaine de Montréal.

181-02-2022	Appui à la « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie ». (G3 316)
--------------------	--

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie », que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

Il est proposé et résolu unanimement :

De proclamer le 17 mai « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie ».

182-02-2022	Appui à la proposition de candidature de la Ville de Saint-Jérôme pour l'établissement d'Espaces Bleus, auprès du ministère de la Culture et des Communications. (G3 312)
--------------------	--

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-14673/21-10-05 de la Ville de Saint-Jérôme concernant la proposition d'une candidature au ministère de la Culture et des Communications, dans le cadre des Espaces bleus;

CONSIDÉRANT la création du réseau des Espaces bleus afin de mettre en valeur l'héritage culturel québécois;

CONSIDÉRANT QUE le réseau des Espaces bleus aura pour vocation première de valoriser notre histoire;

CONSIDÉRANT QUE ce projet fera rayonner la Ville de Saint-Jérôme à titre de capitale régionale de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs facteurs militent pour le choix de Saint-Jérôme, qui est la capitale régionale et la plaque tournante de la colonisation du « Nord » par le curé Labelle, à la fin du XIXe siècle et dont l'épopée est partie intégrante de l'imaginaire collectif des Québécois;

CONSIDÉRANT l'attractivité de Saint-Jérôme et son potentiel touristique;

CONSIDÉRANT QUE ce projet aurait des retombées importantes pour les villes et MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jérôme est également un pôle culturel reconnu;

CONSIDÉRANT l'actif patrimonial et historique que constitue l'ancien hôtel de ville en bordure de la rivière du Nord;

Il est proposé et résolu unanimement :

D'appuyer la Ville de Saint-Jérôme pour la proposition de sa candidature du site de l'ancien hôtel de ville pour l'établissement d'un Espace bleu sur son territoire.

Dépôt de documents.

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) liste d'embauche de personnes salariées sans droit de rappel, brigadier scolaire et appariteur-concierge et liste de personnes salariées rappelées au travail, préparée par le directeur général adjoint, M. Sébastien Gauthier en date du 24 février 2022; (G1 211 101 120 N11458)
- b) procès-verbaux numéros 2022-02-16, 2022-02-17 et 2022-02-18 concernant les modifications et/ou corrections à être apportées aux résolutions et règlements adoptés par le conseil municipal de la Ville de Mirabel en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, préparé par la greffière, Suzanne Mireault, avocate; (G1 211 101 120 N11458)
- c) rapport faisant état d'attestations remises par certains membres du conseil concernant leur participation à une ou des activités de formation reconnues données par l'Union des municipalités du Québec, en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*; (G1 211 101 110)
- d) rapport concernant la divulgation de la conseillère Guylaine Coursol relativement à sa déclaration des intérêts pécuniaires; (G1 211 101 110 N14530)
- e) certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement concernant le règlement numéro 2502 « *Autorisant des travaux de réaménagement de l'intersection constituée de la route Sir-Wilfrid-Laurier (158) et la rue et le chemin Saint-Simon, dans le secteur de Saint-Canut, de conception et d'accompagnement technique, de surveillance et autres études, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins* ». (G8 400)

Parole aux conseillères et conseillers.

Chaque conseillère et conseiller, puis le maire suppléant, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

Période de questions.

On procède à la période de questions de l'assistance.

183-02-2022 Levée de la séance.

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

Michel Lauzon, maire suppléant

Suzanne Mireault, greffière